

Accès à la carte VITALE pour les retraités français en Israël



Voilà des années que nous protestons contre une discrimination notoire qui frappait les retraités français résidant à l'étranger : le fait de devoir rendre sa carte VITALE à son départ de France ou de ne plus pouvoir l'utiliser de manière légale lors de séjours en France. En 2000, l'ADFI avait obtenu que la procédure de remboursement des soins médicaux en France pour les retraités non-résidents soit clarifiée et nous avons distribué lors des permanences de nos Conseillers à l'AFE

des milliers de fiches indiquant cette procédure de remboursement.

Enfin, ces tracasseries relèvent du passé. La ministre des Affaires Sociales et de la Santé, Marisol Touraine, nous a entendus. La Caisse nationale d'Assurance maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS) nous l'a confirmé: les retraités du régime français résidant à l'étranger peuvent, à titre dérogatoire, conserver leur carte VITALE à leur départ et s'ils l'ont rendue, ils peuvent en obtenir une de nouveau.

Vous n'avez donc plus à utiliser comme souvent une adresse fictive de domicile pour préserver vos droits pour les soins dispensés lors de votre séjour en France. Si vous êtes Français titulaire d'une pension vieillesse du régime général français, quel que soit le lieu de votre domicile et le nombre de trimestres ayant servi à la liquidation de votre retraite, vous pourrez obtenir une carte Vitale.

Comment faire? Vous devez demander un formulaire appelé "pli collecte" soit à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), soit à la Caisse de Sécurité sociale de votre dernier lieu de résidence habituelle en France (exemple de demande : Résidant en Israël de manière définitive, je vous serais très obligé (e) de bien vouloir m'adresser le formulaire dit "pli collecte" pour obtenir à nouveau ma carte VITALE).

Vous recevrez ce formulaire appelé "pli collecte" à remplir et à renvoyer (un conseil : renvoyez-le en recommandé après l'avoir photocopié). Votre carte Vitale vous sera adressée après la réception du formulaire "pli collecte" dûment rempli. Comptez environ un mois pour la recevoir. Un accueil téléphonique devrait être opérationnel au sein de la CNAMTS avant la fin de l'année 2013. Autre solution : contacter l'ADFI-FdM (03-6955780).

Rappel : la carte Vitale ne sert qu'en France. Elle ne vous donne en aucun cas de couverture médicale en Israël où vous devez être affilié(e) au Bitouah Léoumi, l'équivalent israélien de la Sécurité Sociale, et à une Caisse israélienne de maladie – Maccabi, Clalit, Mehouhedet ou Léoumit. Passé 50 ans, nous vous encourageons à prendre dans votre Koupat Holim le service maximal qu'elle peut vous offrir, par exemple, Zahav ou Mouchlam.

Merci à la ministre Marisol Touraine d'avoir enfin pris en compte notre légitime demande à conserver une carte VITALE.

Daphna Poznanski-Benhamou